LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

(COMMISSIONS
DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « Mon Compte FFF ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, sur Footclubs :

- d'une part, de consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires
- d'autre part, de consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles en cliquant ici.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 27/06/22

COMMISSION RESTREINTE

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La Commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS).

FORFAIT DANS LES 3 DERNIÈRES IOURNÉES DE CHAMPIONNAT

- Dans les 3 dernières journées de Championnat, matches remis compris, l'amende pour forfait est triplée pour toutes les catégories (Annexe 2 du Règlement Sportif du District), mais en Championnats Seniors D.A.M., elle est fixée à :
 - 250 € en Départemental 1 et en Départemental 2,
 - 150 € dans les autres Divisions

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

ERRATUM

(Modification de la sanction)

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

D4-C DU 01/06/2022

52815.2 CROISSY US 2 / BOIS D'ARCY AS 2

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but
& AMENDE AU CLUB RECEVANT

U18

D2-B DU 12/06/2022

54388.2 TRAPPES ES 2 / BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

IER FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 23/06/2022

55042.2 MAUREPAS AS 45

MATCHES A PROGRAMMER

LES CLUBS N'AYANT PAS TROUVÉ DE DATE DE REPORT AVANT LE 30.06.22, LA COMMISSION A DÉCIDÉ DE NEUTRALISER LA RENCONTRE.

45 ANS

POULE A

53938.2 VAUXOISE ES 1 / GARGENVILLE/LAINV 1

ENGAGEMENTS FUTSAL SENIORS

La Commission informe les clubs, s'engageant pour la saison 2022/2023, qu'ils devront obligatoirement disposer d'un créneau hors dimanche pour les matches.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHES DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE.

UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR PRÉPARÉ LA FMI.

U14

D3-B DU 11/06/2022

53090.2 FONTENAY FLEURY FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2
Pris note du rapport de FONTENAY LE FLEURY.

La Commission sanctionne l'équipe de FONTENAY LE FLEURY d'un avertissement et d'une amende de 30€.